PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2024
COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 mars, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie-Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 01 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X*		
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DJUIN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle	X		
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia		X	MOTTIEZ Valérie
LABROUSSE Stéphane	X		
CREMONINI Michel		X	
DESCHEEMAEKERE Raymonde	X		
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie	X		
ZELLNER Jean	X		

**M. FAUGERES est présent à compter de la délibération N°240319*

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MOTTIEZ Valérie

Ordre du jour

1. **FINANCES**

Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe du Patrimoine Loué
Vote du compte administratif 2023 du budget annexe du Patrimoine Loué
Affectation du résultat 2023

Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe de la Chaufferie Bois
Vote du compte administratif 2023 du budget annexe de la Chaufferie Bois
Affectation du résultat 2023

Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe de l'Irrigation Ouest
Vote du compte administratif 2023 du budget annexe de l'Irrigation Ouest
Affectation du résultat 2023

Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe du Cinéma
Vote du compte administratif 2023 du budget annexe du Cinéma
Affectation du résultat 2023

Vote du compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune
Vote du compte administratif 2023 du budget principal de la Commune
Affectation du résultat 2023

Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur maximale de 25% des crédits ouverts en 2023 avant le vote du budget 2024 : Budget principal de la commune et Budget annexe du cinéma

Extension de la maison médicale

Budget Annexe du Patrimoine Loué - emprunt de 120 000€ à contracter pour le financement des travaux d'extension

Tarifs cinéma 2024

Fixation du tarif réduit pour les moins de 18 ans (4€), demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap (6€), animations (Unipop, festival, etc.) 6€
Fixation des tarifs de vente d'affiches (petit format 1 euro, grand format 2 euros)

2. **PATRIMOINE**

Engagement des démarches de mise en vente de l'ancienne bibliothèque : recours à un agent immobilier

3. **CULTURE**

Renouvèlement de l'adhésion de la commune au Plan Départemental de Lecture Publique et conventionnement avec le département

4. **RESTAURATION SCOLAIRE**

Convention avec l'ATD24 pour une restauration scolaire 100% faite maison, 100% bio et locale

5. **RESSOURCES HUMAINES**

Actualisation des ratios d'avancement de grade à 100% au 1er janvier 2024 – retrait de la délibération N°231205 et fixation des ratios d'avancement de grade à 100% à compter de 2024

6. **Informations diverses**

24 03 01 Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe du Patrimoine Loué

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le Receveur des Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le compte de gestion présenté par Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2023 établi au regard du compte susmentionné,

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice. Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif du Maire,

Considérant que la comptabilité de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation

DELIBERE

ARTICLE 1 - Statuant sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2023 sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes :

LE BUISSON - BUDGET ANNEXE DU PATRIMOINE LOUE				
	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	- 32 774,54 €		30 306,40 €	- 2 468,14 €
FONCTIONNEMENT	183 216,06 €	49 653,07 €	- 37 063,14 €	96 499,85 €
TOTAL	150 441,52 €	49 653,07 €	- 6 756,74 €	94 031,71 €

ARTICLE 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 2023 (période du 1er janvier au 31 décembre 2023) admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

Le Buisson de Cadouin – Budget Annexe du Patrimoine loué : +94 031.71 €

Je vous propose Mesdames, Messieurs de bien vouloir émettre un avis favorable au compte de gestion de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, pour l'exercice 2023.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

24 03 02 Vote du compte administratif 2023 du budget annexe du Patrimoine Loué

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, le Compte administratif du Budget Annexe du Patrimoine loué pour l'exercice 2023 présenté par la Maire, a été arrêté le 31 décembre 2023.

Concernant l'exercice 2023, ce Compte administratif est présenté selon la nomenclature M14.

La commission des finances réunie le 29 février 2023 a émis un avis favorable sur la présentation faite par la Maire de l'exécution budgétaire 2023 et de ses résultats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

En l'absence de la Maire, sortie de la salle de conseil,

DECIDE

ARTICLE 1 - Le Compte Administratif du Budget Annexe du Patrimoine loué présenté par la Maire pour l'exercice 2023 est approuvé.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier qui fait l'objet d'une autre délibération.

ARTICLE 2 - Les recettes et les dépenses de l'exercice 2023 du budget annexe exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE PATRIMOINE LOUE			
	Fonctionnement	**Investissement**	**TOTAL**
Recettes de l'année 2023	77 059,75	63 013,57	140 073,32
Dépenses de l'année 2023	-114 122,89	-32 707,17	-146 830,06
Résultat de l'année 2023	**-37 063,14**	**30 306,40**	**-6 756,74**
Résultat 2022 reporté	133 562,99	-32 774,54	100 788,45
Résultat de clôture 2023	**96 499,85**	**-2 468,14**	**94 031,71**
Restes à réaliser 2023	**Fonctionnement**	**Investissement**	**TOTAL**
RAR - Recettes	0,00	60 864,50	60 864,50
RAR - Dépenses	0,00	-137 269,53	-137 269,53
Solde des RAR 2023	**0,00**	**-76 405,03**	**-76 405,03**
Résultat cumulé	**96 499,85**	**-78 873,17**	**17 626,68**

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

24 03 04 Affectation du résultat 2023 – Budget annexe du Patrimoine loué

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M14 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif 2023 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2024.
Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M14 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte administratif fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget annexe du « patrimoine loué », apparaissant au compte administratif 2023 adopté le 09 mars 2024 se présentent comme suit :

RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE PATRIMOINE LOUE			
	Fonctionnement	**Investissement**	**TOTAL**
Recettes de l'année 2023	77 059,75	63 013,57	140 073,32
Dépenses de l'année 2023	-114 122,89	-32 707,17	-146 830,06
Résultat de l'année 2023	**-37 063,14**	**30 306,40**	**-6 756,74**
Résultat 2022 reporté	133 562,99	-32 774,54	100 788,45
Résultat de clôture 2023	**96 499,85**	**-2 468,14**	**94 031,71**

Restes à réaliser 2023	**Fonctionnement**	**Investissement**	**TOTAL**
RAR - Recettes	0,00	60 864,50	60 864,50
RAR - Dépenses	0,00	-137 269,53	-137 269,53
Solde des RAR 2023	**0,00**	**-76 405,03**	**-76 405,03**
Résultat cumulé	**96 499,85**	**-78 873,17**	**17 626,68**

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, la Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

Affectation du résultat 2023 – Budget annexe « Patrimoine loué » :

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	78 873,17 €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	17 626,68 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – dépenses)	- 2 468,14 €

L'affectation au compte 1068 donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2024.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :
Article 1er : Approuve l'affectation du résultat 2023 du Budget annexe du Patrimoine Loué tel que présenté ci-dessus.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

24 03 04 Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe de la Chaufferie Bois

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le Receveur des Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le compte de gestion présenté par Monsieur par Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2023 établi au regard du compte susmentionné,

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice. Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif du Maire,

Considérant que la comptabilité de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation

DELIBERE

ARTICLE 1 - Statuant sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2023 sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes :

LE BUISSON - BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE BOIS				
	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	- 8 457,43 €		17 363,85 €	8 906,42 €
FONCTIONNEMENT	29 095,70 €	8 457,43 €	8 068,72 €	28 706,99 €
TOTAL	20 638,27 €	8 457,43 €	25 432,57 €	37 613,41 €

ARTICLE 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 2023 (période du 1er janvier au 31 décembre 2023) admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

Le Buisson de Cadouin – Budget Annexe de la Chaufferie Bois: +37 613.41 €

Je vous propose Mesdames, Messieurs de bien vouloir émettre un avis favorable au compte de gestion de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, pour l'exercice 2023.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

Monsieur GOUIN souligne que cette chaufferie est très appréciable par les temps qui courent et les augmentations du prix de l'énergie. Cependant elle nécessite une surveillance constante par les agents municipaux. Il faut également pourvoir aux réparations fonctionnelles et anticiper les grosses réparations (renouvellement du corps de chauffe…).

24 03 05 Vote du compte administratif 2023 du budget annexe de la Chaufferie Bois

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, le Compte administratif du Budget Annexe de la Chaufferie Bois pour l'exercice 2023 présenté par la Maire, a été arrêté le 31 décembre 2023.

Concernant l'exercice 2023, ce Compte administratif est présenté selon la nomenclature M4.

La commission des finances réunie le 29 février 2024 a émis un avis favorable sur la présentation faite par la Maire de l'exécution budgétaire 2023 et de ses résultats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

En l'absence de la Maire, sortie de la salle de conseil,

DECIDE

ARTICLE 1 - Le Compte Administratif du Budget Annexe de la Chaufferie Bois présenté par la Maire pour l'exercice 2023 est approuvé.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier qui fait l'objet d'une autre délibération.

ARTICLE 2 - Les recettes et les dépenses de l'exercice 2023 du budget annexe exécutées en comptabilité M4 sont arrêtées aux montants suivants :

RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2023	117 922,00	33 252,85	151 174,85
Dépenses de l'année 2023	-109 853,28	-15 889,00	-125 742,28
Résultat de l'année 2023	**8 068,72**	**17 363,85**	**25 432,57**
Résultat 2022 reporté	20 638,27	-8 457,43	12 180,84
Résultat de clôture 2023	**28 706,99**	**8 906,42**	**37 613,41**

Restes à réaliser 2023	**Fonctionnement**	**Investissement**	**TOTAL**
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	0,00	0,00
Solde des RAR 2023	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Résultat cumulé	**28 706,99**	**8 906,42**	**37 613,41**

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

24 03 06 Affectation du résultat 2023 – Budget annexe de la Chaufferie Bois

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M14 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif 2023 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2024.
Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M14 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte administratif fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget annexe de la Chaufferie Bois, apparaissant au compte administratif 2023 adopté le 09 mars 2024 se présentent comme suit :

RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2023	117 922,00	33 252,85	151 174,85
Dépenses de l'année 2023	-109 853,28	-15 889,00	-125 742,28
Résultat de l'année 2023	**8 068,72**	**17 363,85**	**25 432,57**
Résultat 2022 reporté	20 638,27	-8 457,43	12 180,84
Résultat de clôture 2023	**28 706,99**	**8 906,42**	**37 613,41**

Restes à réaliser 2023	**Fonctionnement**	**Investissement**	**TOTAL**
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	0,00	0,00
Solde des RAR 2023	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Résultat cumulé	**28 706,99**	**8 906,42**	**37 613,41**

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, la Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

Affectation du résultat 2023 – Budget annexe de la Chaufferie Bois :

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	- €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	28 706,99 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – recettes)	8 906,42 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :
Article 1er : Approuve l'affectation du résultat 2023 du Budget annexe de la Chaufferie Bois tel que présenté ci-dessus.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

24 03 07 Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe de l'Irrigation Ouest

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le Receveur des Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le compte de gestion présenté par Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2023 établi au regard du compte susmentionné,

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice. Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif du Maire,

Considérant que la comptabilité de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation

DELIBERE

ARTICLE 1 - Statuant sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2023 sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes :

LE BUISSON - BUDGET ANNEXE DE L'IRRIGATION OUEST				
	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	13 604,41 €		4 423,50 €	18 027,91 €
FONCTIONNEMENT	897,13 €	- €	266,50 €	1 163,63 €
TOTAL	14 501,54 €	- €	4 690,00 €	19 191,54 €

ARTICLE 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 2023 (période du 1er janvier au 31 décembre 2023) admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

Le Buisson de Cadouin – Budget Annexe de l'Irrigation Ouest: + 19 191.54 €

Je vous propose Mesdames, Messieurs de bien vouloir émettre un avis favorable au compte de gestion de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, pour l'exercice 2023.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

24 03 08 Vote du compte administratif 2023 du budget annexe de l'Irrigation Ouest

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, le Compte administratif du Budget Annexe de l'Irrigation Ouest pour l'exercice 2023 présenté par la Maire, a été arrêté le 31 décembre 2023.

Concernant l'exercice 2023, ce Compte administratif est présenté selon la nomenclature M14.

La commission des finances réunie le 29 février 2024 a émis un avis favorable sur la présentation faite par la Maire de l'exécution budgétaire 2023 et de ses résultats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

En l'absence de la Maire, sortie de la salle de conseil,

DECIDE

ARTICLE 1 - Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Irrigation Ouest présenté par la Maire pour l'exercice 2023 est approuvé.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier qui fait l'objet d'une autre délibération.

ARTICLE 2 - Les recettes et les dépenses de l'exercice 2023 du budget annexe exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE IRRIGATION OUEST

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2023	30 075,57	13 256,00	43 331,57
Dépenses de l'année 2023	-29 809,07	-8 832,50	-38 641,57
Résultat de l'année 2023	**266,50**	**4 423,50**	**4 690,00**
Résultat 2022 reporté	897,13	13 604,41	14 501,54
Résultat de clôture 2023	**1 163,63**	**18 027,91**	**19 191,54**

Restes à réaliser 2023	**Fonctionnement**	**Investissement**	**TOTAL**
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	-32 310,00	-32 310,00
Solde des RAR 2023	**0,00**	**-32 310,00**	**-32 310,00**

Résultat cumulé	**1 163,63**	**-14 282,09**	**-13 118,46**

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

24 03 09 Affectation du résultat 2023 – Budget annexe de l'Irrigation Ouest

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M14 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif 2023 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2024.
Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M14 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte administratif fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget annexe de l'Irrigation Ouest, apparaissant au compte administratif 2023 adopté le 09 mars 2024 se présentent comme suit :

RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE IRRIGATION OUEST

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2023	30 075,57	13 256,00	43 331,57
Dépenses de l'année 2023	-29 809,07	-8 832,50	-38 641,57
Résultat de l'année 2023	**266,50**	**4 423,50**	**4 690,00**
Résultat 2022 reporté	897,13	13 604,41	14 501,54
Résultat de clôture 2023	**1 163,63**	**18 027,91**	**19 191,54**

Restes à réaliser 2023	**Fonctionnement**	**Investissement**	**TOTAL**
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	-32 310,00	-32 310,00
Solde des RAR 2023	**0,00**	**-32 310,00**	**-32 310,00**

Résultat cumulé	**1 163,63**	**-14 282,09**	**-13 118,46**

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, la Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

Affectation du résultat 2023 – Budget annexe de l'Irrigation Ouest :

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	1 163,63 €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	- €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – recettes)	18 027,91 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :
Article 1er : Approuve l'affectation du résultat 2022 du Budget annexe de l'Irrigation Ouest tel que présenté ci-dessus.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

24 03 10 Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe du Cinéma

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le Receveur des Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le compte de gestion présenté par Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2023 établi au regard du compte susmentionné,

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice. Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif du Maire,

Considérant que la comptabilité de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation

DELIBERE

ARTICLE 1 - Statuant sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2023 sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes :

LE BUISSON - BUDGET ANNEXE DU CINEMA				
	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	- 11 333,54 €		- 201,33 €	- 11 534,87 €
FONCTIONNEMENT	75 885,92 €	11 333,54 €	- 2 833,03 €	61 719,35 €
TOTAL	64 552,38 €	11 333,54 €	- 3 034,36 €	50 184,48 €

ARTICLE 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 2023 (période du 1er Janvier au 31 décembre 2023) admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

Le Buisson de Cadouin – Budget Annexe du Cinéma : + 50 184.48 €

Je vous propose Mesdames, Messieurs de bien vouloir émettre un avis favorable au compte de gestion de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, pour l'exercice 2023.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

24 03 11 Vote du compte administratif 2023 du budget annexe du Cinéma

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, le Compte administratif du Budget Annexe du Cinéma pour l'exercice 2023 présenté par la Maire, a été arrêté le 31 décembre 2023.

Concernant l'exercice 2023, ce Compte administratif est présenté selon la nomenclature M14.

La commission des finances réunie le 29 février 2024 a émis un avis favorable sur la présentation faite par le Maire de l'exécution budgétaire 2023 et de ses résultats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

En l'absence de la Maire, sortie de la salle de conseil,

DECIDE

ARTICLE 1 - Le Compte Administratif du Budget Annexe du Cinéma présenté par la Maire pour l'exercice 2023 est approuvé.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier qui fait l'objet d'une autre délibération.

ARTICLE 2 - Les recettes et les dépenses de l'exercice 2023 du budget annexe exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE CINEMA

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2023	331 357,11	57 030,38	388 387,49
Dépenses de l'année 2023	-334 190,14	-57 231,71	-391 421,85
Résultat de l'année 2023	**-2 833,03**	**-201,33**	**-3 034,36**
Résultat 2022 reporté	64 552,38	-11 333,54	53 218,84
Résultat de clôture 2023	**61 719,35**	**-11 534,87**	**50 184,48**

Restes à réaliser 2023	**Fonctionnement**	**Investissement**	**TOTAL**
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	0,00	0,00
Solde des RAR 2023	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Résultat cumulé	**61 719,35**	**-11 534,87**	**50 184,48**

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

24 03 12 Affectation du résultat 2023 – Budget annexe du Cinéma

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M14 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif 2023 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2024.
Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M14 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte administratif fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget annexe du « Cinéma », apparaissant au compte administratif 2023 adopté le 09 mars 2024 se présentent comme suit :

RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE CINEMA

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2023	331 357,11	57 030,38	388 387,49
Dépenses de l'année 2023	-334 190,14	-57 231,71	-391 421,85
Résultat de l'année 2023	**-2 833,03**	**-201,33**	**-3 034,36**
Résultat 2022 reporté	64 552,38	-11 333,54	53 218,84
Résultat de clôture 2023	**61 719,35**	**-11 534,87**	**50 184,48**

Restes à réaliser 2023	**Fonctionnement**	**Investissement**	**TOTAL**
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	0,00	0,00
Solde des RAR 2023	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Résultat cumulé	**61 719,35**	**-11 534,87**	**50 184,48**

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

Affectation du résultat 2023 – Budget annexe « Cinéma » :

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	11 534,87 €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	50 184,48 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – dépenses)	- 11 534,87 €

L'affectation au compte 1068 donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2024.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :
Article 1er : Approuve l'affectation du résultat 2023 du Budget annexe du Cinéma tel que présenté ci-dessus.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

24 03 13 Vote du compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le Receveur des Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le compte de gestion présenté par Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2023 établi au regard du compte susmentionné,

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice. Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif du Maire,

Considérant que la comptabilité de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation

DELIBERE

ARTICLE 1 - Statuant sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2023 sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes :

LE BUISSON - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE				
	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	- 41 914,52 €		- 4 154,04 €	- 46 068,56 €
FONCTIONNEMENT	771 526,35 €	236 281,32 €	347 135,42 €	882 380,45 €
TOTAL	729 611,83 €	236 281,32 €	342 981,38 €	836 311,89 €

ARTICLE 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 2023 (période du 1er Janvier au 31 décembre 2023) admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

Le Buisson de Cadouin – Budget Principal de la Commune : 836 311.89 €

Je vous propose Mesdames, Messieurs de bien vouloir émettre un avis favorable au compte de gestion de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, pour l'exercice 2023.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

Monsieur GOUIN souligne que grâce à une gestion saine et responsable, la commune présente un très bon résultat. La maîtrise des dépenses de fonctionnement et de personnel nous a permis de ne pas trop souffrir des différentes augmentations.

Mme VERDIER demande si la « prime Macron » peut s'appliquer aux collectivités ?

Non, elle est réservée au secteur privé.

24 03 14 Vote du compte administratif 2023 du budget principal de la Commune

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, le Compte administratif du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2023 présenté par la Maire, a été arrêté le 31 décembre 2023.

Concernant l'exercice 2023, ce Compte administratif est présenté selon la nomenclature M14.

La commission des finances réunie le 29 février 2024 a émis un avis favorable sur la présentation faite par le Maire de l'exécution budgétaire 2023 et de ses résultats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

En l'absence de la Maire, sortie de la salle de conseil,

DECIDE

ARTICLE 1 - Le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune présenté par la Maire pour l'exercice 2023 est approuvé.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier qui fait l'objet d'une autre délibération.

ARTICLE 2 - Les recettes et les dépenses de l'exercice 2023 du budget principal de la commune exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2023	2 221 997,18	428 832,15	2 650 829,33
Dépenses de l'année 2023	-1 874 861,76	-432 986,19	-2 307 847,95
Résultat de l'année 2023	**347 135,42**	**-4 154,04**	**342 981,38**
Résultat 2022 reporté	535 245,03	-41 914,52	493 330,51
Résultat de clôture 2023	**882 380,45**	**-46 068,56**	**836 311,89**

Et compte tenu des restes à réaliser suivants :

Restes à réaliser 2023	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	39 225,96	39 225,96
RAR - Dépenses	0,00	-158 090,20	-158 090,20
Solde des RAR 2023	**0,00**	**-118 864,24**	**-118 864,24**
Résultat cumulé	**882 380,45**	**-164 932,80**	**717 447,65**

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

24 03 15 Affectation du résultat 2023 – Budget principal de la Commune

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M14 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif 2023 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2024.
Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M14 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte administratif fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget principal de la commune apparaissant au compte administratif 2023 adopté ce jour se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2023	2 221 997,18	428 832,15	2 650 829,33
Dépenses de l'année 2023	-1 874 861,76	-432 986,19	-2 307 847,95
Résultat de l'année 2023	**347 135,42**	**-4 154,04**	**342 981,38**
Résultat 2022 reporté	535 245,03	-41 914,52	493 330,51
Résultat de clôture 2023	**882 380,45**	**-46 068,56**	**836 311,89**

Restes à réaliser 2023	**Fonctionnement**	**Investissement**	**TOTAL**
RAR - Recettes	0,00	39 225,96	39 225,96
RAR - Dépenses	0,00	-158 090,20	-158 090,20
Solde des RAR 2023	**0,00**	**-118 864,24**	**-118 864,24**

Résultat cumulé	**882 380,45**	**-164 932,80**	**717 447,65**

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, la Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

Affectation du résultat 2023 – Budget Principal de la Commune :

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	164 932,80 €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	717 447,65 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – dépenses)	- 46 068,56 €

L'affectation au compte 1068 donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :
Article 1er : Approuve l'affectation du résultat 2023 du Budget principal tel que présenté ci-dessus.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

Il est rappelé par M. ZELLNER que les débats se sont tenus lors de la commission des finances du 29 février dernier qui n'est pas publique.

M. GOUIN l'informe que les comptes seront publiés dans le prochain bulletin municipal

24 03 16 Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur maximale de 25% des crédits ouverts en 2023 avant le vote du budget 2024

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL
Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2023 :
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 908 809.90€
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur d'un maximum de 25 000€ (pm maxi 227 202.48 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Compte	Objet	Montant (en euros)
16002 - Matériel	2188 Autres	Matériel pour le restaurant scolaire – Mixeur, batteur	600
16002	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	Matériel pour le service technique - Tracteur tondeuse motoculteur, transpalette	17 500
16002	21838 Autre matériel informatique	PC portable	800
16011	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	Tranchée Réseau Groupe scolaire,	2 500
16011	21312 Bâtiments scolaires	Chauffage restaurant scolaire, clôture bois	3 600
		TOTAL	**25 000**

BUDGET ANNEXE DU CINEMA
Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2023 :
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 42 995 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur d'un maximum de 4 300 € (pm maxi 10 748.75 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Sans opération	2188 Autres	Matériel pour la salle 1 – Siège, housses de sièges…	4300
		TOTAL	4300

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

240317 Budget Annexe du Patrimoine Loué - emprunt de 120 000€ à contracter pour le financement des travaux d'extension de la maison médicale

La commune a engagé les travaux d'extension de la maison médicale conformément au projet approuvé par le conseil municipal le 12 décembre 2022 et pour lequel elle a obtenu le co-financement de l'Etat (DETR 44 535€) et du Département (29 690€)

Compte tenu de l'avancement du chantier, l'achèvement de l'opération est prévue mi-juillet 2024.

Le montant total de l'opération s'élève à 195000€ HT, il convient donc aujourd'hui d'assurer le solde du financement en recourant à l'emprunt. 3 établissements prêteurs ont été sollicités (La Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne) et ce sur la base d'une durée de prêt de 20 ans, à taux fixe.

Madame la Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 120 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 120 000,00EUR
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 120 000,00EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/05/2024 , en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,96 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement	: 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

240318 Tarifs cinéma 2024

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération N°231108 du 24 novembre 2023 adoptant les tarifs municipaux applicables au 1er janvier 2024,

Considérant qu'il important de les compléter comme ci-dessous :

- Tarif réduit pour les moins de 18 ans (4€),
- Demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap (6€),
- Animations (Unipop, festival, etc.) 6€
- Vente d'affiches (petit format 1 euro, grand format 2 euros)

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus.
Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné
Charge Madame la Maire ou son représentant de prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

10h18 arrivée de M. FAUGERE

240319 PATRIMOINE Engagement des démarches de mise en vente de l'ancienne bibliothèque – recours à un agent immobilier

La commune poursuit son projet de création d'un pôle culturel mutualisant cinéma et bibliothèque. Le plancher du 1er étage ne présentant pas les caractéristiques nécessaires au maintien de l'activité de la bibliothèque, la municipalité décide de recentrer l'activité uniquement en RDC de l'actuel bâtiment et ce, après désherbage et condamnation de l'accès du public au 1er étage et au grenier.

En second lieu et avec l'arrêt définitif et irréparable du système de chauffage au fuel équipant le bâtiment, la municipalité a décidé de transférer cette activité dans les locaux du cinéma en procédant aux aménagements nécessaires (fermeture du hall droit : installation d'une paroi, de châssis vitrés et d'une porte coupe-feu ½ heure , électricité, mobilier…).
Les travaux seront achevés mi-avril, permettant ainsi le déménagement de l'activité et rendant l'ancien immeuble vide de toute occupation et activité de service public.

Œuvrant continument pour la réalisation d'une nouvelle médiathèque mutualisée avec le cinéma, la commune souhaite trouver de nouvelles capacités d'autofinancement et ainsi permettre la réalisation de ses investissements.
Elle envisage donc de mettre en vente ce bien et, pour mener à bien son projet immobilier, souhaite bénéficier des conseils et des garanties présentées par un agent immobilier.

Il s'agit donc aujourd'hui d'autoriser Madame la Maire à recourir à un ou plusieurs professionnels. Elle rendra compte régulièrement de l'avancée de la démarche et le Conseil Municipal aura à statuer sur le prix et les conditions de vente.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : autorise Madame la Maire ou son représentant à recourir à un ou plusieurs professionnels agents immobiliers de son choix pour accompagner la commune dans son projet de cession amiable du bien immobilier « ancienne bibliothèque », situé Place du Général de Gaulle, 24480 Le Buisson de Cadouin, parcelle A1534.

Charge Madame la Maire d'engager toute démarche et signer tout acte pour la réalisation des diagnostics préalables à la vente ainsi que mener toutes négociations utiles.

Article 2 : le conseil sera régulièrement informé de l'évolution de ce dossier et tout projet de cession sera soumis à son examen et sa décision.

ADOPTE A :	
Voix pour :	16
Abstentions :	
Voix contre :	2

Vote contre : Mme VERDIER-MATAYRON et M. ZELLNER

Mme VERDIER demande pourquoi ce bien est-il mis en vente si rapidement alors qu'il pourrait être utile à la Commune ? Nous n'avons pas encore de visuel sur le futur pôle culturel. Cette vente n'est pas une priorité pour l'opposition.

Mme MARSAT l'informe que ce bâtiment est vide, sans locataire ce qui est évidement plus facile à vendre. D'autres propriétés pourraient être vendues mais il y aurait des locataires à reloger. Cette vente à déjà été débattue de nombreuses fois. Le projet de la médiathèque ne sera possible que suite à cette vente.

M. ZELLNER trouve que cet argument n'est pas entendable et il précise que pour lui une commune est garante du patrimoine. Cette vente n'est pas cohérente au regard des résultats budgétaires présentés. Rien ne justifie cette vente ! Ce bâtiment devrait prendre place dans le cadre du projet culturel. L'opposition votera contre.

M. FAUGERES l'informe que le projet médiathèque avance et que l'on arrive à avoir des points d'équilibre. Nous allons mettre plusieurs années à vendre l'ancienne bibliothèque et si on ne le fait pas aujourd'hui on perdra cette option.

M. ZELLNER : « on n'est pas obligé de s'autofinancer ! »

M. FAUGERES : « ce sera loin d'être le cas ! »

M. ZELLNER demande pourquoi ne pas louer ce bâtiment ?

M. GOUIN : « ce bâtiment nécessite de grosses restaurations et il est très coûteux en frais d'entretien. Il est vrai que le budget 2023 est positif mais il n'est pas reportable sur les prochaines années qui peuvent être moins excédentaires. Prudence et vigilance sont de mise.

240320 CULTURE Renouvèlement de l'adhésion de la commune au Plan Départemental de Lecture Publique et conventionnement avec le département

Vu la loi du Loi n° 2021-1717du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique Vu la délibération du N° 22-225 du 17 novembre 2022 relative au Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) 2023-2028 : les principes et les conventions

Madame la Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique.

Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et social de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du maire.

Madame la Maire présente le plan départemental de la lecture publique, par lequel le Conseil Départemental pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental de lecture publique.

Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique comprend :

- **La Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique**, qui permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).
- **Et conformément à l'article 10 de la convention d'adhésion au PDLP :**
  - ***Annexe 1 : Plan Départemental de Lecture Publique*** : énonce les objectifs de la politique départementale en matière de lecture publique et détermine les conditions minimales que la commune s'engage à mettre en œuvre pour la bibliothèque en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, de professionnalisation afin de garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.
- ***Annexe 2 : Charte du bibliothécaire volontaire*** (pour les communes qui souhaitent la mettre en place pour faciliter entre autres la formation de leur bénévole par la BDDP) ;
- ***Annexe 3 : Charte documentaire de la BDDP ;***
- ***Annexe 4 : Règlement de Prêt de la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord*** ; ***Annexe 5 : Convention type d'adhésion informatique documentaire en réseau***
- ***Annexe 6 : Convention type de coopération***

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord fournira à ladite bibliothèque tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.
La commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque, soit :
- Un local dédié d'au moins 70 m2 ;
- Des horaires d'ouverture en direction du tout public répartis en au moins 4 plages d'ouverture de 2 heures par semaine et ce tout au long de l'année ;
- Un budget d'acquisition d'au moins 1€/an/habitant, voire d'animation (minimum 300€);
- Une équipe d'au moins 1 ETP (salariés/bénévoles) formés.

A adapter en fonction de la convention d'adhésion qui précise en fonction du nombre d'habitants les conditions minimales requises

Après en avoir délibéré ;
Le conseil municipal

DECIDE :

Article 1 : adopte la convention d'adhésion au Plan départemental de Lecture Publique et autorise Madame a Maire à signer le dispositif contractuel du Plan Départemental de Lecture Publique.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

240321 RESTAURATION SCOLAIRE Convention avec l'ATD24 pour une restauration scolaire 100% faite maison, 100% bio et locale

Madame KOEGLER, adjointe chargée de l'enfance et des affaires scolaires rappelle que l'Agence Technique Départementale de la Dordogne, établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.
Elle permet de faciliter la mise en œuvre de politiques publiques et de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres afin de conforter l'ingénierie de solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Fort de la dynamique engagée dans les collèges par le Conseil départemental de la Dordogne en matière de restauration scolaire 100% faite maison, 100% bio locale, l'ATD 24 souhaite favoriser la participation des communes et groupement de communes à ce projet en leur permettant de bénéficier de l'intervention d'un prestataire de service désigné le biais d'un marché public spécifique. Cette initiative permettra notamment de diffuser plus largement le projet d'alimentation 100% Bio et locale ainsi que sa méthodologie sur l'ensemble de la Dordogne et ainsi favoriser une dynamique à l'échelle départementale

Compte-tenu de l'engagement municipal pour la mise en œuvre et le développement depuis plusieurs années d'une restauration scolaire basée sur le « fait maison » et le choix de ressources alimentaires locales et bio, la Municipalité souhaite aujourd'hui par cette convention renforcer son action.

La présente convention a donc pour objet d'arrêter les conditions de mise en œuvre et de déroulement de la prestation d'accompagnement en matière de formation de la commune du BUISSON DE CADOUIN pour la mise en œuvre d'une restauration scolaire 100% faite-maison, 100% bio et locale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : approuve la convention à passer avec l'Agence Technique Départementale de la Dordogne et la commune du Buisson de Cadouin pour une restauration scolaire 100% faite maison, 100% bio et locale.

Autorise Madame la Maire à signer ladite convention et prendre toute décision y afférente.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

240322 - RESSOURCES HUMAINES Actualisation des ratios d'avancement de grade à 100% au 1er janvier 2024 – retrait de la délibération N°231205 et fixation des ratios d'avancement de grade à 100% à compter de 2024

Madame la Maire explique que Monsieur le préfet a demandé le retrait de la délibération au motif que l'avis du Conseil Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion était postérieur à la date de la décision. De fait, il conviendra de reprendre une délibération (cette fois-ci postérieure à l'avis favorable du CST) pour confirmer le choix d'un ratio à 100% pour l'ensemble des grades à compter de 2024.

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu la délibération du 1ER février 2010 fixant à 100% les ratios d'avancement de grade pour certains cadres d'emploi de catégorie C et B

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 20 novembre 2023 après avis favorable du CST en date du 17 novembre 2023,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : procède au retrait de la décision 231205 en date du 16 décembre 2023.
Charge Madame la Maire de saisir le Comité Social Territorial afin qu'un ratio commun à tous les grades puisse être fixé à 100% pour 2024.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

La séance est levée à 11h24

Prochain Conseil Municipal le 13 avril 2024